

1. Seuls seront admis les exposants inscrits au registre des métiers ou à la maison des artistes ou à l'URSSAF et qui fourniront un justificatif récent (RM, MA, URSSAF, SSI, ) ainsi que la carte d'une activité ambulante.
2. Ne sont admis sur le marché que des objets en terre réalisés entièrement par le céramiste sélectionné, par des techniques telles que sculptures, éléments d'architecture, objets utilitaires ou décoratifs. Aucun revendeur ne sera toléré.
3. Seuls peuvent participer au marché les potiers invités, inscrits et ayant acquitté leur droit de place.
4. Le marché se déroulant en partie en plein air, les lieux seront gardés pendant la nuit et les stands devront être bâchés et résistants aux intempéries.
5. L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable des vols, des détériorations occasionnées sur le stand par les intempéries ou toutes autres circonstances.
6. Tout participant devra être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle et fournir un justificatif à jour.
7. Le terme de stand désigne un emplacement au sol de 5 m de façade minimum et 2 m à 2 m50 de profondeur.
8. En cas d'absence d'un exposant ou d'annulation d'une réservation moins de 30 jours avant la date de la manifestation, aucun remboursement du prix du stand ne pourra être réclamé (sauf cas de force majeure).
9. En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure, le prix du stand restera acquis à l'association et les potiers seront prioritaires l'année suivante.
10. Le marché sera ouvert au public à 10h le samedi . L'installation des exposants se fera samedi matin à partir de 7h. Tous les véhicules doivent être sortis du marché dès leur déchargement.
11. Les chèques seront encaissés 60 jours avant la date du marché